

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit février à quatorze heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf LESCUT Carol qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : budget général de la Commune - vote du CA 2014, approbation du compte de gestion 2014, affectation des résultats.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2014, approuve le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal et décide d'affecter 116 416.82 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Approuvé à l'unanimité.

2/ 2^{ème} délibération : Budget annexe eau/assainissement - vote du CA 2014, approbation du compte de gestion 2014, affectation des résultats.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2014, approuve le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal et décide d'affecter 127 596.06 € au compte 1068 (recette d'investissement)

Approuvé à l'unanimité.

3/ 3^{ème} délibération : location appartement communal D 212.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur GRACIAS Stéphane a résilié le bail de l'appartement communal et de la cave cadastrés D 212 au 31 janvier 2015 et qu'elle a reçu une demande de location pour cet appartement de Madame LISSONNET Gaëlle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de location de cet appartement communal et de la cave à compter du 1^{er} mars 2015 avec Madame LISSONNET Gaëlle pour un montant mensuel de :

314.82 € pour l'appartement,

50 € pour la cave,

38 € pour les provisions sur charges,

Soit un montant total mensuel de 402.82 €, et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juillet dans les conditions prévues au d de l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et est payable mensuellement à terme échu.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Fonds de Solidarité Rurale – projet 2015.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques de la Commune en remplacement de l'actuel, qui est ancien (date de mise en circulation : 08/08/2001) et nécessite d'importants frais de maintenance.

Le prix du nouveau véhicule s'élève à **23 443 € HT.**

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération : 23 443 € HT

Aide du FSL 80 % (plafonnée à 15000 €) : 15 000 €

Autofinancement : 8 443 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le projet et son financement, sollicite le Conseil Régional dans le cadre du Fonds de Solidarité Locale pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

5/ motion pour la sauvegarde des communes rurales.

Les élus de la Commune de MEAILLES

N'acceptent pas la volonté occulte de la Réforme territoriale, l'absorption des communes dans les intercommunalités, au nom de la démocratie de proximité.

Car ainsi, par transfert progressif de toutes leurs compétences, en particulier la compétence scolaire, la plus emblématique, après celle de l'urbanisme,

On vide sournoisement les communes de leur sens pour mieux les supprimer ensuite.
L'école de Jules Ferry est consubstantielle à l'identité communale, là où elle existe encore. La commune est la collectivité d'échelle humaine et de légitimité historique. Communes et Départements ont un destin commun.

Ils refusent l'étouffement financier des communes, sous l'alibi d'économies d'échelle peu évidentes. La crise économique a bon dos.

La technocratie trouve toujours des solutions techniques et financières quand elle le veut : elle impose des transferts de compétences au lieu de passer des conventions adaptées. Elle doit proposer des mutualisations rationnelles, mesurées et respectueuses de l'essentiel, le respect de la vie communale.

Ils refusent le mouvement de concentration, de centralisation et de dilution dans une nébuleuse technocratique, autour des métropoles, qui impose le rouleau compresseur de l'intercommunalité, et réduit la Réforme territoriale au couple Région-Intercommunalité fatal à la démocratie de proximité. Densification urbaine signifiera aussi désertification rurale. Ils défendent une Intercommunalité d'outils au service des communes.

Ce faisant, ils refusent qu'on décrédibilise le travail de terrain, humain, social et culturel, de 500 000 élus municipaux, à 90 % bénévoles. On détricote gravement le tissu social, garant du vivre-ensemble.

Ils refusent d'être dépouillés de leur pouvoir de décision par l'expertise technique de cabinets souvent payés pour le bon vouloir de la technocratie.

Nous, citoyens de base, nous refusons ce marché de dupes confinant à un déni de démocratie, à la faveur de la complexité du système pour mieux l'imposer.

Face à cette évolution que seule la technocratie semble maîtriser, ils demandent que des consultations citoyennes, voire des référendums, soient organisés, pour redonner la parole à la démocratie de proximité.

Ils souhaitent une République sauvegardant les valeurs humanistes, et non celles des seules valeurs comptables. N'en soyons pas les fossoyeurs. Ils expriment leurs craintes face à des risques de dérives irrationnelles.

Et apportent leur soutien à tout ce qui viendra renforcer une civilisation rurale vieille comme le monde dont les lettres de noblesse respectueuses de la Nature méritent d'être encore et toujours défendues, et empêchera au final que la France périphérique des métropoles ne soit laissée en marge.

Approuvé à l'unanimité.

6/ paiement en investissement avant le vote du budget primitif annexe eau/assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à mandater en investissement, en attente du vote du BP annexe eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise donc à payer à l'entreprise COZZI, au compte 2313 en dépenses d'investissement, la facture d'un montant de 1 011.48 € TTC, somme inférieure au quart des crédits ouverts au BP eau et assainissement 2014 (crédits ouverts au chapitre 23 : 270 306 €).

Approuvé à l'unanimité.

7/ paiement en investissement avant le vote du budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à mandater en investissement, en attente du vote du BP de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise donc à payer à la SARL MASSE, au compte 231 en dépenses d'investissement, la facture d'un montant de 3000 €TTC, somme inférieure au quart des crédits ouverts au BP 2014 de la Commune (crédits ouverts au chapitre 23 : 72 072 €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30.